

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2013)
Heft: 291-292

Artikel: Une croix et une bannière : la Croix-Rouge fête ses 150 ans
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNIVERSAIRE

Une croix et une bannière

La Croix-Rouge fête ses 150 ans

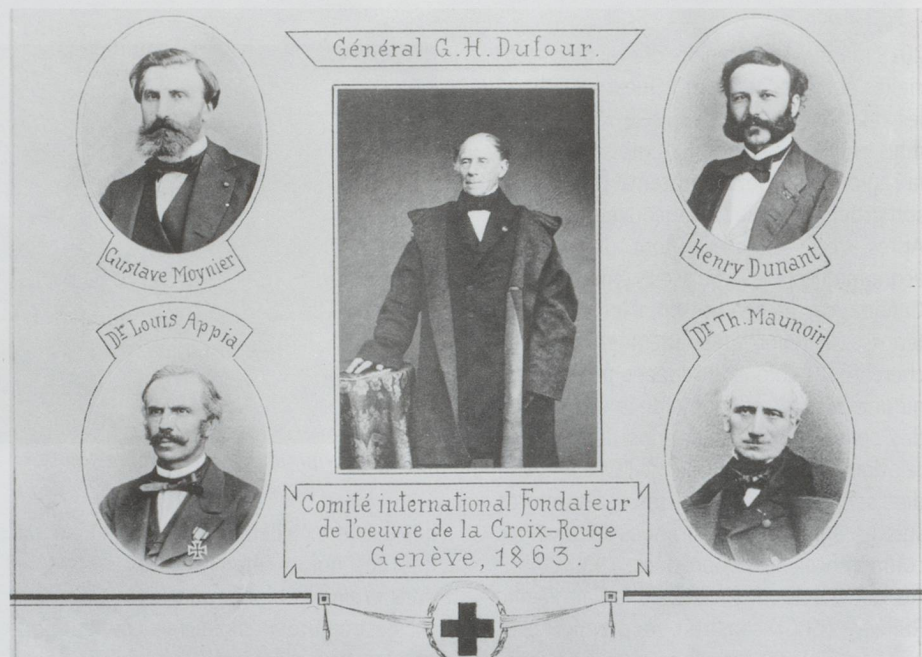
Elle est connue dans le monde entier, avec ses dizaines de millions de bénévoles. C'est l'une des institutions les plus respectées de la planète. Cette institution dont l'emblème est une petite croix rouge sur fond blanc, a créé la notion de secours au-delà des frontières. La Croix-Rouge, une révolution venue tout droit de Suisse, fête cette année ses 150 ans.

De Solférino...

Tout commence en 1859. Venu à la rencontre de l'empereur Napoléon III pour obtenir des facilités pour ses entreprises algériennes (*Messenger suisse* n° 107 mars 1998), le Suisse Henry Dunant arrive à Solférino. Horrifié, il constate les terribles dégâts de la bataille qui vient d'opposer les Français aux Autrichiens. Laissés à eux-mêmes, les blessés des deux camps agonisent et leurs plaintes et cris vont changer le destin de Dunant. Ayant reçu l'autorisation des généraux des deux camps et avec l'aide de bénévoles locaux, il organise la prise en charge des blessés et des malades dans la ville voisine de Castiglione, plaçant quelque 500 soldats dans l'église transformée en hôpital de fortune. Profondément marqué par le massacre (on estime qu'il y a eu 38 000 morts et blessés), il décide de témoigner et fait paraître en 1862 *Un Souvenir de Solférino*.

Dans cet ouvrage édité à ses frais et tiré à 1 600 exemplaires, Dunant décrit la bataille, les souffrances indicibles des soldats, et développe l'idée d'une assistance aux soldats blessés, assistance fondée sur la neutralité et le volontariat. Il distribue ses exemplaires auprès de personnalités politiques et militaires un peu partout en Europe afin de répandre son idée.

Et le livre rencontre intérêt et sympathie. C'est ainsi qu'au début de 1863, Henry Dunant est invité à parler de son projet par le président de la Société genevoise d'utilité publique, Gustave Moynier. Huit jours plus tard, le 17 février, est créé le Comité inter-



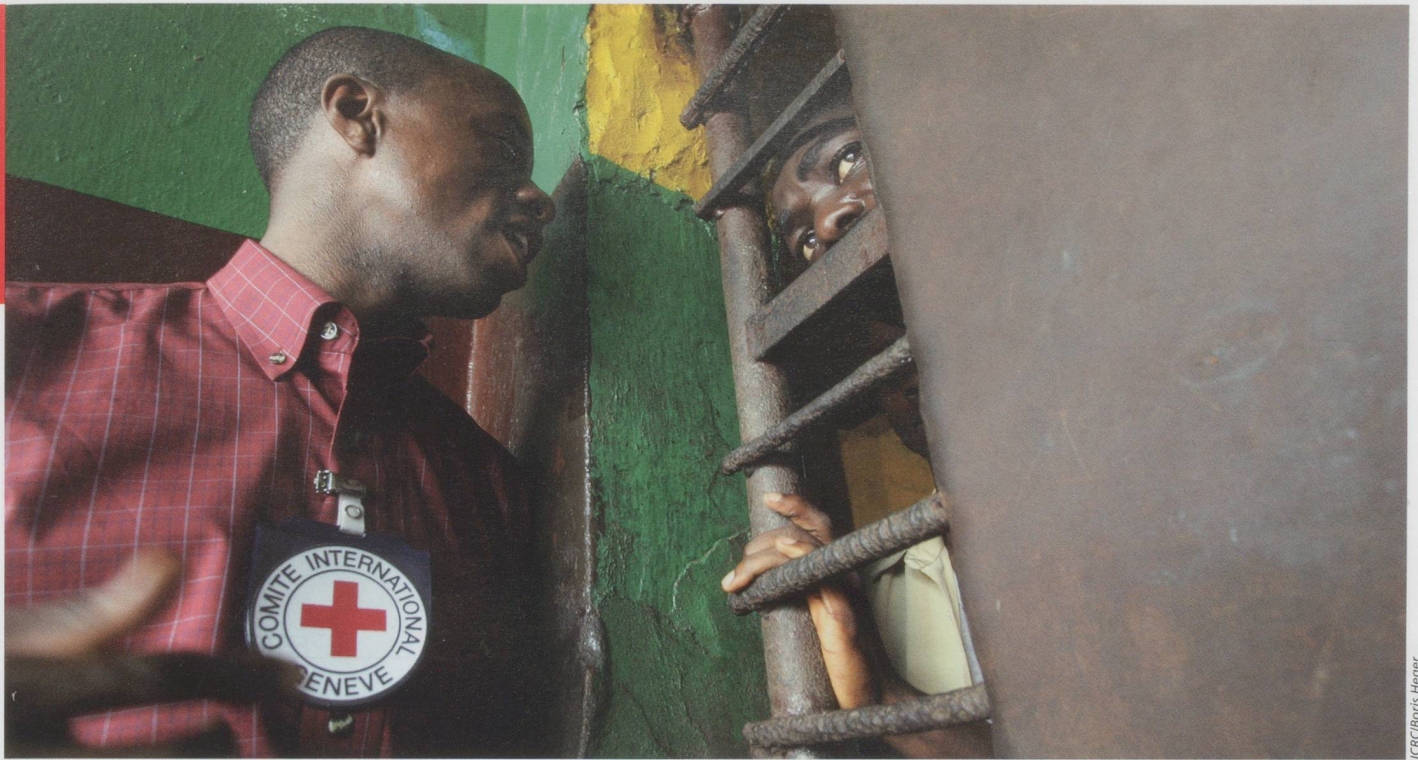
Les cinq fondateurs du CICR

national de secours aux militaires blessés (qui devient en 1876 le Comité international de la Croix-Rouge) avec comme membres fondateurs Gustave Moynier, Henry Dunant, le général Guillaume-Henri Dufour et les médecins Louis Appia et Théodore Maunoir. Cette étape est fondamentale pour l'extension des propositions de Dunant. Les rencontres avec des diplomates, des responsables militaires de nombreux pays, vont permettre petit à petit de propager ses idées. Et du 8 au 22 août 1864, une conférence diplomatique se tient à Genève sur l'invitation du Conseil fédéral.

... au droit international humanitaire

Cette conférence rassemble douze États européens : le Bade, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hesse, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Prusse, la Suisse et le Wurtemberg. Ces pays signent le 22 août la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés

dans les armées en campagne. Son article 1 stipule que « les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des blessés et des malades. La neutralité cesserait si ces ambulances ou ces hôpitaux étaient gardés par une force militaire ». Le même article prévoit la création d'un drapeau distinctif et uniforme pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations, ainsi qu'un brassard pour le personnel neutralisé. « Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc », est-il écrit... C'est la création du symbole le plus connu au monde. C'est aussi la naissance officielle du droit international humanitaire. La Croix-Rouge est donc née et elle ne va pas tarder à s'illustrer sur le terrain, à l'occasion de la guerre franco-prussienne de 1870-1871. L'expérience s'avère difficile car les secours sont organisés dans la précipitation, surtout du côté français. On note aussi plusieurs violations de la Convention, souvent par ignorance du traité. Mais les centaines de milliers de prisonniers vont être l'objet



Visite du CICR dans la prison centrale de Monrovia (Liberia)

ICRC/Boris Heger

d'un élan de solidarité et d'entraide inédit : des collectes s'effectuent dans de nombreux pays qui envoient en outre du matériel sanitaire, des ambulances ou des médecins. La « répétition » de 1870 aura été utile au CICR, puisque, quand éclate la Première Guerre mondiale, les sociétés nationales de la Croix-Rouge interviennent avec efficacité sur toutes les zones de combats.

Confronté durant l'entre-deux-guerres à un nombre croissant de victimes civiles, le CICR tente de convaincre les différents gouvernements d'adopter des lois visant à protéger les civils. En vain... Ce n'est qu'après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale qu'est signée la Convention protégeant les civils. Ce second conflit mondial laisse des traces : le CICR n'est pas exempt de tout reproche. Il exprimera ses regrets et reconnaîtra ses manquements, pour sa passivité et son aveuglement face aux barbaries nazies. Chaque conflit est de fait pour le CICR l'occasion de remise en cause de ses méthodes, mais aussi des principes du droit international humanitaire. La Convention de Genève de 1864 sera suivie par trois autres qui tenteront d'améliorer ce droit humanitaire, en étendant la protection aux naufragés sur mer (1906), aux prisonniers de guerre (1929), enfin aux populations civiles (1949). Ces conventions seront complétées par des protocoles additionnels signés en 1977. Tous les quatre ans, la Conférence internationale de la Croix-Rouge réunit le CICR, les Sociétés de la Croix-Rouge et du

Croissant-Rouge (les sociétés du Mouvement dans les pays musulmans), la Fédération internationale et l'ensemble des États signataires des Conventions de Genève afin de faire évoluer le droit international humanitaire et l'aide aux victimes des conflits ainsi que des catastrophes naturelles et technologiques.

Une œuvre universelle

La Croix-Rouge obéit à sept principes de base : l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, l'unité, l'universalité, le volontariat. Malgré les divergences religieuses ou culturelles, ces valeurs se sont imposées universellement. Qu'ils utilisent comme emblème la croix rouge, le croissant rouge ou le cristal rouge (pour ceux qui ne veulent ni de la croix ni du croissant), les membres du Mouvement ont tous les mêmes idéaux humanitaires. Ces idéaux ont été parfois contestés, notamment dans les années 60, la neutralité et la confidentialité dont fait preuve l'organisation posant problème. Pour la Croix-Rouge, ces valeurs permettent de préserver l'accès aux victimes sans être accusé de prendre parti, mais certains, excédés de ne pas pouvoir dénoncer les exactions commises par des belligérants sur des populations civiles, quittent le mouvement pour créer le leur. C'est ainsi qu'est née l'association Médecins sans frontières.

Malgré des zones d'ombre et des modes d'action parfois contestés, le CICR a été largement célébré pour son activité. Il a été récompensé par le prix Nobel de la paix en 1917, 1944 et 1963. L'un de ses fondateurs, Henry Dunant, a obtenu cette prestigieuse distinction en 1901. La communauté internationale accorde au CICR un statut international, à l'image du Saint-Siège ou de l'Ordre de Malte. Le CICR dispose du statut d'observateur aux Nations unies depuis 1990. Surtout, son influence dépasse maintenant la simple assistance aux victimes des conflits. Première œuvre humanitaire moderne, la Croix-Rouge intervient lors de catastrophes naturelles (tremblements de terre, tsunamis, ouragans, etc.). Elle lève des fonds considérables auprès de la population et des pays pour secourir les sinistrés, partout sur la planète. La croix suisse inversée n'a jamais été aussi présente dans le monde, et à travers elle, ne sont-ce pas des valeurs tout helvétiques qui entendent devenir universelles ?

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aujourd'hui Il se compose de trois institutions : le Comité international de la Croix-Rouge (1863), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (créé en 1919) et les 186 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Au total, le Mouvement compte 97 millions de membres et volontaires et emploie 300 000 personnes dans le monde. ■